

DÉPARTEMENT  
de la  
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT  
de ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

de ROYAN

Séance du 31 Janvier 194 7

OBJET :

CONVENTION  
du  
Collège

NOMBRE

de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

19

DATE

de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante sept le trente-un du mois  
de Janvier, le Conseil Municipal de ROYAN  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. REGAZONI Ch. Maire, en session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 26 Janv. 194 7

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Veyssières  
Rochedereux, Dassens, Julien, Mme Parizet  
MM. Baudet, Prugnaud, Chazeau, Prot, Boulere-  
ne, Counil, Senelier, Savignac, Chollet,  
Conge, Grassenmeyer, Bouchet, Domecq.

Absents : MM. Melle Rikovsky, M. Simon, Ar-  
rivé, Thomas, Cousinet, Péraudeau.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,  
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
sein du Conseil.

M. Conge, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Déjà l'année dernière la convention qui fixait  
les obligations de la commune vis à vis du Collège é-  
tait arrivée à expiration. Mr le Principal a adressé à  
M. le Maire le projet suivant :

TABIEAU COMPARATIF

|                                                                   | en convention | proposition |
|-------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|
| 1 - Indemn. à l'agent spécial                                     | 19.200        | 21.000      |
| 2 - Gages du concierge et du per-<br>sonnel de service (externat) | 46.000        | 150.000     |
| 3 - Chauffage                                                     | 20.000        | 150.000     |
| 4 - Eclairage                                                     | 8.000         | 50.000      |
| 5 - Entretien du mobilier                                         | 6.000         | 30.000      |
| 6 - Entretien des collections                                     |               |             |

|                                |          |        |         |
|--------------------------------|----------|--------|---------|
|                                | REPORT : | 98.200 | 436.000 |
| 7/ Frais des cours de sciences |          | 6.000  | 20.000  |
| 8/ Frais du Secrétariat        |          | 30.000 | 50.000  |
| 9/ distribution des prix       |          | 6.000  | 20.000  |

TOTAUX : 149.200 526.000

Mr le Principal y a joint une lettre dont il a été donné lecture. Cette lettre souligne la modestie du budget proposé, lequel est de 526.000, soit l'ancien budget 150.000 f multiplié par le coefficient 3,5

Quoique les instructions ministérielles fassent connaître que l'Etat ne peut accepter un coefficient inférieur à 6 et qu'en dessous de 8 il reste généralement insuffisant, Mr le Principal fait connaître que la Section permanente du bureau d'Administration du Collège a estimé que le coefficient 3,5 était suffisant et qu'il estime pouvoir faire admettre ce coefficient, étant donné que l'internat n'existe plus et que le nombre des élèves est actuellement réduit de 400 à 240.

#### LE CONSEIL,

accepte les propositions de Mr le Principal et donne pouvoir à Mr le Maire pour signer la Convention qui interviendra sur ces bases. Il décide d'inscrire le crédit correspondant au B.P. 1947, Ch. XXI, Art. 7

Fait et délibéré à **ROYAN**  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents.**

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les empêchera de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :  
Le Maire,

**DE ROYAN**